



LA RESILIATION JUDICIAIRE

Le salarié peut demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail devant le Conseil de prud'hommes afin de rompre son contrat de travail.

Quelle procédure ?

- 1) Le salarié saisit le Conseil de prud'hommes d'une demande de résiliation judiciaire en invoquant des manquements de l'employeur
- 2) S'il obtient gain de cause, le Conseil de prud'hommes prononce la résiliation judiciaire du contrat de travail

Quels manquements peuvent justifier une résiliation judiciaire ?

Le salarié devra prouver des manquements de l'employeur présentant une gravité suffisante pour justifier la résiliation du contrat.

Ces manquements doivent empêcher la poursuite du contrat.

Par exemple : le défaut de fourniture de travail, le défaut de paiement du salaire ...

Quelle différence avec la prise d'acte ? Quel intérêt pour le salarié ?

Une demande en résiliation judiciaire n'interrompt pas le contrat de travail. Le salarié continue à travailler et donc à percevoir son salaire.

Si la demande est infondée, le juge refusera simplement la résiliation. Le contrat sera maintenu et le salarié conservera son emploi.

A l'inverse, en cas de prise d'acte, le contrat est rompu immédiatement. Selon que la demande soit considérée fondée ou infondée par le juge, les conséquences seront différentes (*cf « La prise d'acte »*), mais le salarié ne retrouvera pas son emploi.

La résiliation judiciaire présente donc moins de risques que la prise d'acte, mais a pour principal inconvénient de contraindre le salarié à conserver son poste jusqu'au prononcé de la décision (et ce alors que les relations et l'ambiance de travail s'en trouvent généralement dégradées).

L'employeur peut-il licencier le salarié ?

L'employeur ne peut pas licencier le salarié en raison de son action en justice. En effet, un tel licenciement serait entaché de nullité car attentatoire au droit fondamental d'agir en justice.

Néanmoins, le procès en résiliation judiciaire crée nécessairement des tensions. Le licenciement reste donc probable.



Si le licenciement intervient en cours de procédure de résiliation judiciaire : le contrat de travail est rompu à la date d'envoi de la lettre de licenciement.

Mais le juge devra **d'abord** se prononcer sur le caractère justifié ou non de la demande en résiliation judiciaire :

- Si la résiliation judiciaire est justifiée, la procédure est terminée et l'employeur en subit les conséquences pécuniaires
- Si la résiliation judiciaire n'est pas justifiée, le salarié pourra s'il le souhaite agir en justice en contestation de son licenciement